

INFORMATIONS DE SÉCURITÉ SUR LES SVHC

ARTICLE 33 DU RÈGLEMENT REACH – INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

Cher(ère) client(e),

L'objectif de l'article 33(1) du Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 est de permettre aux clients acquérant les produits fournis de prendre des mesures de gestion des risques adéquates en cas de présence dans certains articles de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) répertoriées dans la liste actuelle des substances candidates à l'autorisation, afin de garantir leur utilisation en toute sécurité.

FORD soutient les principes fondamentaux du Règlement REACH et plus précisément ceux énoncés dans l'article 33(1), car ils sont en adéquation avec notre propre engagement en faveur d'une fabrication, d'une manipulation et d'une utilisation responsables de nos produits.

Identification des SVHC

D'après les informations communiquées par notre chaîne logistique et les données que nous possédons sur nos produits, les SVHC présentes dans nos articles dans une concentration supérieure à 0,1 % masse/masse (w/w) sont, à notre connaissance, celles indiquées dans la « Liste des SVHC » correspondant à chaque pièce/véhicule spécifique.

Informations de sécurité spécifiques aux articles contenant des SVHC

Le cas échéant, des informations de sécurité spécifiques aux articles contenant des SVHC sont ajoutées à la « Liste des SVHC » correspondant à chaque pièce ou véhicule spécifique.

Informations de sécurité générales applicables aux articles

Chaque véhicule FORD est fourni avec un manuel du propriétaire, qui inclut des informations de sécurité à l'intention des propriétaires/utilisateurs du véhicule. Les informations communiquées par FORD sur la réparation et l'entretien des véhicules et des pièces d'origine comprennent également des informations de sécurité destinées au personnel d'entretien.

Si elles sont présentes dans des pièces de ce véhicule, les SVHC répertoriées dans la « Liste des SVHC » correspondant à chaque pièce/ véhicule spécifique sont incorporées de sorte à limiter l'exposition potentielle des clients. Tout risque pour l'être humain ou l'environnement peut être exclu tant que le véhicule et ses pièces sont utilisés conformément à l'usage prévu, et que tous les entretiens, réparations et maintenances sont effectués selon les instructions techniques spécifiées pour ces activités et les bonnes pratiques habituelles de l'industrie.

Dans l'Union européenne, le traitement des véhicules hors d'usage peut s'opérer uniquement dans une installation de traitement autorisée. Les pièces des véhicules doivent être traitées conformément à la législation locale applicable et aux directives des autorités locales.

Modèle : Ford Explorer

Liste des SVHC basée sur la liste des substances candidates de l'ECHA datée du 1^{er} juillet 2020

Informations de sécurité spécifiques aux articles contenant des SVHC

Aucune information de sécurité spécifique n'est requise – Suivre les Informations de sécurité générales applicables aux articles.

Commodity	REACH SVHCs
EDS Wiring Assembly & Components	1-Methyl-2-pyrrolidone872-50-4
	Boric acid10043-35-3
	Lead7439-92-1
PEM	Diboron-trioxide1303-86-2
	Lead7439-92-1
	Lead-monoxide1317-36-8
Switches - General Use	2-Methyl-1-(4-methylthiophenyl)-2-morpholinopropan-1-one71868-10-5
	Lead7439-92-1
Tires	Lead7439-92-1